

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 661

13 mars 2014

SOMMAIRE

1979 - Invest	31703	Labelle Fontaine S.à.r.l.	31705
Abovo Group S.A.	31715	Larochette Investissement S.à r.l.	31686
Aclee S.à r.l.	31704	Likaba	31697
AIM Services S.à r.l.	31707	LSREF3 Finance S.à r.l.	31716
Alelec	31707	Lux Foods S.A.	31719
ALM Luxembourg Capital S.à r.l.	31724	Majo Immobilière	31702
ALM Luxembourg Services S.à r.l.	31724	Makiro S.A.	31701
Amerborgh Luxembourg S.à r.l.	31701	Occidental Royal Holding	31728
Amerborgh Luxembourg S.à r.l.	31701	Parc Helfent S.A.	31705
Anawa S.à r.l.	31724	Rafael Productions S.à r.l.	31727
APN6 S.à r.l.	31724	Rakuten Europe S.à r.l.	31725
Applause Productions S.à r.l.	31685	RCS Management (Luxembourg) S. à r.l.	31714
Atwood S.A.	31696	RCS Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l.	31725
Barrett Investments S.à r.l.	31696	Real Estate Management S.A.	31714
Baumert,s.à r.l.	31696	Samson Global Holdings	31718
BCHM S.à r.l.	31702	Sharies Business Development S.à r.l.	31728
Boleo International S.à r.l.	31702	SHCO 48 S.à r.l.	31716
Build & Management S.à.r.l.	31703	SHCO 50 S.à r.l.	31715
Centre Delphine S.à r.l.	31706	SIMBA Luxembourg S.à r.l.	31718
Clean-Center S.à r.l.	31718	Solum 488 S.A.	31727
dartalis S.A.	31728	Summit Partners RKT S.à r.l.	31727
Data Center Infrastructure S.à r.l.	31704	Syringa S.A.	31704
Data Center S.C.A.	31704	Titan Luxembourg S.à r.l.	31715
Eircom Holdco S.A.	31707	WST S.à r.l.	31714
Euro-Providence	31697	Yellow Trading S.A.	31715
Inside Project Management S.à r.l.	31711		
JFI Holdings S.A.	31682		

JFI Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 174.725.

In the year two thousand and thirteen, the twelfth day of December,
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of JFI Holdings S.A., a public company limited by shares (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174725 (the Company).

The Company was incorporated on 16 January 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 647 of 16 March 2013. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, the undersigned notary, dated 13 November 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is opened with Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, in the chair,
who appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer, Solange Wolter, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to enact:

I. that one million one hundred sixty-five thousand seven hundred fifty-two (1,165,752) shares in registered form, having a nominal value of five United States Dollar cents (USD 0.05.-) each, divided into (a) one hundred sixty-four thousand fifty-two (164,052) class L preferred non-voting shares, (b) one thousand seven hundred (1,700) class M preferred non-voting shares, (c) thirty-three thousand three hundred thirty-four (33,334) class J-1 shares, (d) sixty-six thousand six hundred sixty-six (66,666) class J-2 shares, (e) fifty thousand (50,000) class G shares, and (f) eight hundred and fifty thousand (850,000) common shares are duly represented at the Meeting;

II. that the shareholders represented at the Meeting and the number of shares they hold are shown on an attendance list, which, after signature by the representative(s) of the shareholders represented and the bureau of the Meeting, will remain attached to the present minutes;

III. that the powers of attorney of the shareholders represented at the Meeting shall also remain attached to the present minutes after signature ne varietur by the representative(s) of the shareholders, the bureau of the Meeting and the undersigned notary;

IV. that the Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the following agenda:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of five hundred United States Dollars (USD 500) in order to bring it from its present amount of fifty-eight thousand two hundred eighty-seven United States Dollars and sixty cents (USD 58,287.60), to the amount of fifty-eight thousand seven hundred eighty-seven United States Dollars and sixty cents (USD 58,787.60) by way of the issuance of ten thousand (10,000) new class L shares having a nominal value of five cents (USD 0.05) each and having the same features, rights and obligations as the existing class L shares of the Company.

3. Subscription and full payment of the above share capital increase by a contribution in cash.

4. Amendment to article 6.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the above share capital increase.

5. Amendment to the share register of the Company to reflect the above items of the agenda with power and authority given to any director of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the necessary amendments to the share register of the Company.

6. Carrying out of any and all acts necessary to give effect to the above.

Then, the Meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of five hundred United States Dollars (USD 500) in order to bring it from its present amount of fifty-eight thousand two hundred eighty-seven

United States Dollars and sixty cents (USD 58,287.60), to the amount of fifty-eight thousand seven hundred eighty-seven United States Dollars and sixty cents (USD 58,787.60) by way of the issuance of ten thousand (10,000) new class L shares having a nominal value of five cents (USD 0.05) each and having the same features, rights and obligations as the existing class L shares of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription and full payment of the share capital increase as follows, it being understood that Shareholder 2 as indicated on the attached attendance list and duly represented as stated above, waived any preferential rights it may have in respect of such capital increase:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, Shareholder 1, as indicated on the attached attendance list and duly represented as stated above, declares to subscribe to the newly issued class L shares having a nominal value of five cents (USD 0.05) each and to fully pay it up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of ten million United States Dollars (USD 10,000,000), which shall be allocated as follows:

- (i) an amount of five hundred United States Dollars (USD 500) to the nominal share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of nine million nine hundred ninety-nine thousand five hundred United States Dollars (USD 9,999,500) to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of ten million United States Dollars (USD 10,000,000) is at the disposal of the Company, as it has been evidenced to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to amend article 6.1 of the Articles, which will have henceforth the following wording:

“ **6.1** The share capital is set at fifty-eight thousand seven hundred eighty-seven United States Dollars and sixty cents (USD 58,787.60), represented by one million one hundred seventy-five thousand seven hundred fifty-two (1,175,752) shares in registered form, having a nominal value of five United States Dollar cents (USD 0.05) each, divided into:

- (i) one hundred seventy-four thousand fifty-two (174,052) class L preferred non-voting shares (the Class L Shares);
- (ii) one thousand seven hundred (1,700) class M preferred non-voting shares (the Class M Shares and, together with the Class L Shares, are hereinafter collectively called the Non-Voting Shares);
- (iii) thirty-three thousand three hundred thirty-four (33,334) class J-1 shares (the Class J-1 Shares);
- (iv) sixty-six thousand six hundred sixty-six (66,666) class J-2 shares (the Class J-2 Shares);
- (v) fifty thousand (50,000) class G shares (the Class G Shares); and
- (vi) eight hundred fifty thousand (850,000) common shares (the Common Shares and, together with the Class J-1 Shares, the Class J-2 Shares and the Class G Shares, are hereinafter collectively called the Voting Shares).”

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company to proceed on behalf of the Company with the necessary amendments to the share register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at four thousand one hundred Euros (EUR 4,100.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties and the bureau of the Meeting, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction Française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de JFI Holdings S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 8-10 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174725 (la Société).

La Société a été constituée le 16 janvier 2013 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 647 du 16 mars 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, le notaire instrumentant, le 13 novembre 2013, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. que un million cent soixante-cinq mille sept cent cinquante-deux (1.165.752) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinq cents de dollar américain (USD 0,05) chacune, divisées en (a) cent soixante-quatre mille cinquante-deux (164.052) actions privilégiées sans droit de vote de classe L, (b) mille sept cents (1.700) actions privilégiées sans droit de vote de classe M, (c) trente-trois mille trois cent trente-quatre (33.334) actions de classe J-1, (d) soixante-six mille six cent soixante-six (66.666) actions de classe J-2, (e) cinquante mille (50.000) actions de classe G, et (f) huit cent cinquante mille (850.000) actions ordinaires sont dûment représentées à l'Assemblée;

II. que les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, après avoir été signée par le(s) représentant(s) des actionnaires représentés et par le bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent procès-verbal;

III. que les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée resteront également annexées au présent procès-verbal après signature ne varietur par le(s) représentant(s) des actionnaires, le bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant;

IV. que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social souscrit par un montant de cinq cents dollars américains (USD 500) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-huit mille deux cent quatre-vingt-sept dollars américains et soixante cents (USD 58.287,60) au montant de cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-sept dollars américains et soixante cents (USD 58.787,60) par l'émission de dix mille (10.000) actions de classe L ayant une valeur nominale de cinq cents (USD 0,05) chacune et ayant les mêmes caractéristiques, droits et obligations que les actions de classe L existantes de la Société.

3. Souscription et libération de l'augmentation de capital social ci-dessus par un apport en numéraire.

4. Modification de l'article 6.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital social ci-dessus.

5. modification du registre des actions de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société afin de procéder pour le compte de la Société aux modifications nécessaires dans le registre des actions; et

6. réalisation de tous les actes quels qu'ils soient pour donner effet à ce qui précède.

Ensuite, l'Assemblée, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de cinq cents dollar américains (USD 500) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-huit mille deux cent quatre-vingt-sept dollars américains et soixante cents (USD 58.287,60) au montant de cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-sept dollars américains et soixante cents (USD 58.787,60) par l'émission de dix mille (10.000) actions de classe L ayant une valeur nominale de cinq cents (USD 0,05) chacune et ayant les mêmes caractéristiques, droits et obligations que les actions de classe L existantes de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la pleine libération de l'augmentation de capital social de la manière suivante, étant entendu qu'Actionnaire 2, tel qu'indiqué sur la liste de présence et dûment représenté comme indiqué ci-dessus, a renoncé aux droits de souscription préférentiels qu'il peut avoir pour cette augmentation de capital social:

Intervention - Souscription - Paiement

Sur ces faits, Actionnaire 1, tel que renseigné sur la liste de présence et dûment représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux actions de classe L nouvellement émises et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de dix millions de dollars américains (USD 10.000.000), qui sera affecté de la manière suivante:

- (i) un montant de cinq cents dollars américains (USD 500) au compte de capital social nominal de la Société; et
- (ii) un montant de neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents dollars américains (USD 9.999.500) au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant total de dix millions de dollars américains (USD 10.000.000) est à la disposition de la Société comme il l'a été prouvé au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 6.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1** Le capital social est fixé à cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-sept dollars américains et soixante cents (USD 58.787,60), représenté par un million cent soixante-quinze mille sept cent cinquante-deux (1.175.752) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinq cents de dollar américain (USD 0,05) chacune, divisé en:

- (i) cent soixante-quatorze mille cinquante-deux (174.052) actions privilégiées sans droit de vote de classe L (les Actions de Classe L);
- (ii) mille sept cents (1.700) actions privilégiées sans droit de vote de classe M (les Actions de Classe M, et avec les Actions de Classe L, collectivement désignées ci-après comme les Actions sans Droit de Vote);
- (iii) trente-trois mille trois cent trente-quatre (33.334) actions de classe J-1 (les Actions de Classe J-1);
- (iv) soixante-six mille six cent soixante-six (66.666) actions de classe J-2 (les Actions de Classe J-2);
- (v) cinquante mille (50.000) actions de classe G (les Actions de Classe G); et
- (vi) huit cent cinquante mille (850.000) actions ordinaires (les Actions Ordinaires et avec les Actions de Classe J-1, les Actions de Classe J-2 et les Actions de Classe G, collectivement désignées ci-après comme les Actions avec Droit de Vote).»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société afin de procéder pour le compte de la Société aux modifications nécessaires dans le registre des actions.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ quatre mille cents Euros (EUR 4.100.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau de l'Assemblée, ces derniers ont signé ensemble, avec le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58881. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010103/207.

(140011369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Applause Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 156.682.

Le Bilan au 31.12.2012 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014016157/9.

(140019584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Larochette Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 76, rue de l'Acierie.

R.C.S. Luxembourg B 183.730.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of January.

Before Us Maitre Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. José Henrique Cutrale, a Brazilian citizen born in São Paulo, State of São Paulo, (Brazil), on February 2nd, 1974, with residential address at Rua Professor Arthur Ramos, 515, apartamento 9, CEP01454-01, City of São Paulo, State of São Paulo, Brazil,

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 6, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition and holding of participating interest, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "Larochette Investissement S.à r.l."

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares.

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at two hundred and thirty-three thousand, nine hundred two U.S. Dollars (USD 233,902.-) represented by two hundred and thirty-three thousand, nine hundred two (233,902) shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s).

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The manager(s) need(s) not be Shareholders. The manager(s) may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole Shareholder or by a resolution of the Shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole Shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the Shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s).

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole Shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the Shareholders by any means of communication. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by

Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted Shareholders' meeting of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of Shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each Share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the legal reserve is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law.

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2014.

Subscription - Payment

Mr. José Henrique Cutrale, prenamed, through his proxyholder, declared to subscribe to all the two hundred and thirty-three thousand, nine hundred two (233,902) shares, and have such shares, whose aggregate subscription value amounts to two hundred and thirty-three thousand, nine hundred two U.S. Dollars (USD 233,902.-), along with the related residual amount of fifty-four cents (USD 0.54) being allocated to the legal reserve of the Company, both fully paid-up by contribution in kind consisting of:

- shares representing in aggregate zero point ten percent (0.10%) of the issued share capital of BURLINGTON Limited Liability Partnership, a partnership with registered office address at 3rd Floor, 17-19 Maddox Street, London, W1S 2QH, United Kingdom, and being recorded in the UK Company House under n° OC321167, and whose value amounts to two hundred and fifteen thousand, four hundred nine U.S. Dollars and seventy-four cents (USD 215,409.74),

- shares representing in aggregate zero point ten percent (0.10%) of the issued share capital of NORDIC SEA TRANSPORT K/S, a Danish company with registered office address at Omogade 8 2, 2100, Copenhagen, Denmark, being recorded in the DENMARK Company House under number Cvr-nr: 33329822, and whose value amounts to one thousand, ten U.S. Dollars and thirty-nine cents (USD 1,010.39),

- shares representing in aggregate zero point ten percent (0.10%) of the issued share capital of SANTALICE INTERNATIONALE LIMITED, a Cypriot company with registered office address at 284, Arch. Makarios III Avenue, Fortuna Court, Block B, 2nd floor, P.O. Box 50132, Limassol, Cyprus, and being recorded in the Cyprus Company House under number HE 287476, and whose value amounts to seven hundred and fifteen U.S. Dollars and thirty cents (USD 715.30), and

- assets deposited on a Swiss bank account at Bank J. Safra Sarasin AG, Löwenstrasse 11, 8001 Zurich, Switzerland, amounting to sixteen thousand, seven hundred and sixty-seven U.S. Dollars and eleven cents (USD 16,767.11),

(all the above mentioned contributions are hereinafter collectively referred to as the "Contributions").

The Contributions are hereby transferred to and accepted by the Company at the aggregate value of two hundred and thirty-three thousand, nine hundred two U.S. Dollars and fifty-four cents (USD 233,902.54). Proof of the Contributions' existence and value have been given to the undersigned notary by declarations certifying the free transferability of the Contributions, the value of the Contributions and the accomplishment of all required legal formalities in the respective countries of location of the Contributions, which have been duly signed by Mr. José Henrique Cutrale, prenamed. A copy of these ad hoc declarations will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contributions

Mr. José Henrique Cutrale, prenamed, through his proxyholder, declared that:

- he is the sole owner of the Contributions and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;

- the assignment and transfer of the Contributions is effective today without qualification; and

- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Contributions in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at five thousand six hundred eighty Euro (EUR 5.680.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of manager at one (1).

2. Appoint the following person as Company's manager:

- Mr. José Henrique Cutrale, a Brazilian citizen born in São Paulo, State of São Paulo, (Brazil), on February 2nd, 1974, and having his address at Rua Professor Arthur Ramos, 515, apartamento 9, CEP01454-01, City of São Paulo, State of São Paulo, Brazil.

The duration of the manager's mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 76, rue de l'Académie, L-1112 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. José Henrique Cutrale, un citoyen de nationalité brésilienne né à São Paulo, Etat de São Paulo, (Brésil), le 2 février 1974, et ayant son adresse résidentielle à Rua Professor Arthur Ramos, 515, apartamento 9, CEP01454-01, ville de São Paulo, Etat de São Paulo, Brésil,

représenté par Madame Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 décembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Larochette Investissement S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à deux cent trente-trois mille, neuf cent deux Dollars U.S. (233.902,- USD) représenté par deux cent trente-trois mille, neuf cent deux (233.902) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar U.S. (1,- USD) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'Associé unique ou des Associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 18 des Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Le(s) gérant(s) ne doit/vent pas être obligatoirement Associé(s). Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'Associé unique ou des Associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'Associé unique ou les Associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'Associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les Associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient Associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» ou par tout autre moyen similaire de communication, initié depuis Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des Associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des Associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout

moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les Associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des Associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux Associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les Associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout Associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement Associé.

Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des Parts Sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Profits.

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'Associé unique ou, suivant le cas, des Associés.

Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les Associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Est alors intervenu M. José Henrique Cutrale, prédésigné, qui, par son mandataire, a déclaré souscrire à l'intégralité des deux cent trente-trois mille, neuf cent deux (233.902) parts sociales, pour une valeur de souscription totale de deux cent trente-trois mille, neuf cent deux Dollars U.S. (233.902,- USD), et décidant aussi d'allouer le montant résiduel afférent de cinquante-quatre cents (0,54 USD) à la réserve légale de la Société, le tout étant entièrement libéré par apport en nature consistant en:

- des actions représentant zéro virgule dix pour cent (0,10%) du capital social de BURLINGTOWN Limited Liability Partnership, une entité ayant son siège social au 3^{ème} étage, 17-19 Maddox Street, Londres, WIS 2QH, Royaume-Uni, et étant enregistrée à la «UK Company House» sous le numéro OC321167, et dont la valeur s'élève à deux cent quinze mille, quatre cent neuf Dollars U.S. et soixante-quatorze cents (215.409,74 USD),

- des actions représentant zéro virgule dix pour cent (0,10%) du capital social de NORDIC SEA TRANSPORT K/S, une entité danoise ayant son siège social à Omogade 8 2, 2100, Copenhague, Danemark, et étant enregistrée à la «DEN-MARK Company House» sous le numéro Cvr-nr:33329822, et dont la valeur s'élève mille, dix Dollars U.S. et trente-neuf cents (1.010,39 USD),

- des actions représentant zéro virgule dix pour cent (0,10%) du capital social de SANTALICE INTERNATIONALE LIMITED, une entité chypriote ayant son siège social au 284, Arch. Makarios III Avenue, Fortuna Court, Block B, 2^{ème} étage, P.O. Box 50132, Limassol, Chypre, et étant enregistrée à la «Cyprus Company House» sous le numéro HE 287476, et dont la valeur s'élève sept cent quinze Dollars U.S. et trente cents (715,30 USD), et

- des actifs déposés sur un compte bancaire suisse auprès de la Banque J. Safra Sarasin AG, Lôwenstrasse 11, 8001 Zurich, Suisse, pour une valeur totale de seize mille, sept cent soixante-sept Dollars U.S. et onze cents (16.767,11 USD),
(les apports mentionnés ci-dessus sont ci-après collectivement dénommés les «Apports»).

Les Apports sont transférés à et acceptés par la Société à la valeur de deux cent trente-trois mille, neuf cent deux Dollars U.S. et cinquante-quatre cents (233.902,54 USD). Preuve de l'existence et de la valeur des Apports a été donnée au notaire soussigné par la production de déclarations attestant de la libre cessibilité des Apports, de la valeur des Apports et de la réalisation de toutes formalités juridiques afférentes dans les pays respectifs du lieu des Apports, lesquelles sont dûment signées par M. José Henrique Cutrale, prédésigné. Les copies desdites déclarations demeureront annexées au présent acte.

Réalisation effective des apports

M. José Henrique Cutrale, prédésigné, par son mandataire, a déclaré que:

- il est le seul propriétaire des Apports et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement cessibles;

- le transfert des Apports est effectivement réalisé sans réserve aujourd'hui; et

- toutes les autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs du lieu des Apports, aux fins d'effectuer la cession des Apports et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille six cent quatre-vingt Euros (EUR 5.680.-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérant à un (1).

2. Nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société:

- M. José Henrique Cutrale, un citoyen de nationalité brésilienne né à São Paulo, Etat de São Paulo, (Brésil), le 2 février 1974, et ayant son adresse résidentielle à Rua Professor Arthur Ramos, 515, apartamento 9, CEP01454-01, ville de São Paulo, Etat de São Paulo, Brésil.

La durée du mandat du gérant est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 76, rue de l'Acierie, L-1112 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 janvier 2014. Relation: ECH/2014/161. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013123/553.

(140015432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Atwood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014015367/13.

(140018254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Barrett Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 167.443.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 December 2013.

Barrett Investments S.à r.l.

Paul Galliver

Manager B

Référence de publication: 2014015384/14.

(140017923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Baumert,s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 5, rue Félix de Blochausen.

R.C.S. Luxembourg B 62.583.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014015399/14.

(140017837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Euro-Providence, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 112, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 127.607.

La société de gestion EURO PROVIDENCE a décidé le 31 Décembre 2013 de liquider le compartiment ERTD III du Fonds EURO PRUDENCE F.T.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Décembre 2013.

Pour EURO PROVIDENCE SARL

Monsieur Jean-Paul CHERRIER

Gérant

Référence de publication: 2014015285/14.

(140017831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Likaba, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2414 Luxembourg, 61, Raspert.

R.C.S. Luxembourg F 9.822.

STATUTS

Entre les soussignés et membres fondateurs:

- Barbara, Rose, Lynsay MABE-NGUE, Présidente de l'Association, française, employée de banque, demeurant à Esplanade de la Moselle 51, L-6637 Wasserbillig;

- DUNIA MUTENEWA, Secrétaire - Vice-Président de l'Association, belge, juriste, demeurant à 20 place de l'Yser, 6700 Arlon (BE);

- Zeinab, Baba, Racky BA, Trésorière de l'Association, française, employée de banque, demeurant à Raspert 61, 2414 Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent constituer une Association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 et par les présents statuts.

Chapitre I^{er} . - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. L'Association, dénommée «LIKABA» est une Association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telles que modifiées par la loi du 19 décembre 2008. LIKABA signifie le «le partage» dans un dialecte africain.

Le nom de l'Association sera mentionné sur tout acte, facture, annonce, publication et autres documents émanant de l'Association.

Art. 2. Siège social. Le siège social de l'association «LIKABA» est établi à 61 Raspert, L-2414 Luxembourg, mais il pourra être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Tout transfert de siège social sera publié sans délai aux annexes du Registre du Commerce des Sociétés.

En outre, l'association peut établir des succursales ou des dépendances en tout autre endroit, par décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. Durée. L'association est constituée pour une durée illimitée; elle peut être dissoute en tout temps.

Chapitre II^{ème} . - Objet social et Objectifs

Art. 4. Objet social. L'association «LIKABA», indépendante de toute formation politique ou religieuse a pour objet de développer un contexte relationnel privilégié basé sur les valeurs humaines de moralité et de respect mutuel afin de favoriser la culture «Afro» et la faire partager dans un environnement international et multiculturel qu'est le Luxembourg et sa Grande-Région.

Art. 5. Objectifs. Les objectifs de l'association «LIKABA» consiste en:

- La volonté de promouvoir et mettre en valeur la culture Afro au Luxembourg et dans sa Grande-Région. A titre exceptionnel, cette promotion pourra dépasser cette région.

- L'organisation de manifestations culturelles axées sur la culture Afro, les quelconques profits engendrés serviront à financer les projets que l'association souhaite mettre en place ou pourront être reversés à des œuvres caritatives. Ces événements peuvent être:

* Des projections de films, par le biais des «Afro'PeRoJECTIONS» (concept crée et mis en place par «LIKABA»),

* Des tables rondes sur des thématiques liées à la culture Afro

- * Des débats et séminaires,
- * Des ateliers culturels et éducatifs,
- * Des rassemblements sportifs,
- * Des spectacles,
- * Autres évènements culturels

- La création d'un site Internet et d'une newsletter afin de promouvoir les évènements culturels ayant lieu au Luxembourg et dans la Grande-Région.

- La collaboration avec des acteurs du monde de la culture et des artistes divers, du Luxembourg, de la Grande-Région ou de l'étranger.

- La coopération avec les offices de tourisme du Luxembourg et de la Grande-Région pour l'organisation d'évènements culturels - ce pour le public local et les visiteurs des villes.

- L'accès et la participation des résidents luxembourgeois ou des résidents de la Grande-Région à la culture via la mise en place d'ateliers de création artistique, afin de révéler et de développer la créativité de chacun, dans un esprit d'échange et de détente. Ainsi, l'association contribue à la promotion artistique et à la diversité culturelle.

- L'organisation d'activités et de manifestations afin de récupérer des fonds pour financer d'autres projets de l'association ou des œuvres caritatives et de solidarité.

En outre, l'association peut prêter son concours ou coopérer avec toute institution poursuivant le même objet, voire toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Chapitre III^{ème} . - Les membres

Art. 6. Nombre de membres. Le nombre de membres de l'association n'est pas limité. Les premiers membres ont été les membres fondateurs énumérés ci-dessus.

Art. 7. Admission et adhésion. L'adhésion se fait sous la condition de l'approbation unanime des membres fondateurs. Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Art. 8. Cotisations. Toute adhésion à l'association comporte l'engagement de payer la cotisation de l'année courante.

Les cotisations, qui sont versées chaque début de mois, sont fixées à:

- Des frais d'entrée de 20€, payables une seule fois au moment de l'adhésion.
- Une cotisation mensuelle de 10€, payable avant le 5^{ème} jour de chaque mois.

Par ailleurs, l'association peut accepter des dons et des aides matérielles et financières provenant de personnes physiques ou morales moyennant le respect des règles légales en vigueur. Le plafond des donations ne peut pas excéder 1,500 € par personne, pour une période annuelle.

Art. 9. Démission et exclusion des membres. Tout membre de l'association (hors membres fondateurs) est libre de s'en retirer à tout moment en adressant par lettre recommandée sa démission au Conseil d'Administration.

Perd sa qualité de membres (hors membres fondateurs) celui qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe avant la fin de l'exercice comptable.

Autres causes de la perte de qualité de membre:

- Le décès (personne physique) ou la dissolution (personne morale).
- L'exclusion: Tout membre (hors membres fondateurs) qui atteindrait gravement aux statuts et aux règlements de l'association ou qui causerait à l'association un préjudice moral ou matériel grave peut être exclu de l'association sur décision de l'Assemblée Générale.

Chapitre IV^{ème} . - L'Assemblée Générale

Art. 10. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts. Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts et de l'orientation de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents.

Sont réservés à sa compétence:

1. La modification des statuts;
2. La nomination ou le renouvellement des membres du Conseil d'Administration;
3. La nomination de nouveaux administrateurs et du secrétaire général;
4. L'approbation des budgets et des comptes;
5. La décharge à accorder aux administrateurs;
6. La nomination des membres d'honneur (hors Conseil d'Administration);
7. La dissolution de l'Association;

8. L'exclusion des membres;
9. L'adoption et la modification du règlement intérieur;
10. La fixation des montants des cotisations;
11. La détermination du plan annuel d'activités culturelles.

Art. 11. Composition de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres fondateurs et de tous les membres à jour de leurs cotisations.

Art. 12. Tenue de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale se tiendra au moins une fois par an au premier trimestre de chaque année et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués à la demande de la Présidente ou du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'information de la tenue de l'Assemblée Générale sera publiée sur le site Internet de l'association et les membres seront convoqués par email.

Art. 13. Délibérations et votes. Les décisions importantes à la vie de l'association relèvent de la compétence du Conseil d'Administration. Elles sont soumises à l'approbation des deux tiers des membres fondateurs.

Les décisions relevant de la partie artistique de l'association sont soumises à l'approbation collégiale (50 + 1).

Art. 14. Ordres du jour de l'Assemblée Générale. La Présidente de l'association préside l'Assemblée Générale.

Ci-dessous des exemples des sujets abordés pendant l'Assemblée Générale:

- Approbation des comptes de l'exercice vérifiés par la Trésorière,
- Décharge des administrateurs de leur gestion,
- Adoption du bilan financier,
- Etablissement du budget prévisionnel,
- Élection du Secrétaire Général,
- Détermination du plan annuel des activités culturelles.

Art. 13. Assemblée Générale Extraordinaire. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée:

- Sur l'initiative de la Présidente ou à la demande de la moitié plus un des membres actifs en dehors de l'Assemblée Générale ordinaire

- A l'occasion de la modification des statuts sur proposition du Conseil d'Administration
- En cas de dissolution et de liquidation des biens de l'Association

Le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire est des deux tiers des membres actifs.

Art. 15. Tenue des procès-verbaux. A chaque Assemblée Générale, seront tenus des procès-verbaux qui seront rédigés par le Trésorier ou le Secrétaire Générale s'il est élu.

Les procès-verbaux seront consignés électroniquement et archivés sous format papier au siège social de l'Association pendant dix ans.

Ils seront communiqués par e-mail aux membres et publiés sur le site Internet.

Chapitre V^{ème} . - Administration / Gestion journalière

Art. 16. Tenue du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de sa Présidente ou sur la demande de la moitié de ses membres.

La présence des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion du Conseil d'Administration, ce dernier sera convoqué à nouveau à quinze jours d'intervalle, et il pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Tout membre du Conseil d'Administration, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont rédigés par le Secrétaire et signés par la Présidente et un autre membre du Conseil d'Administration. Ils sont transcrits sur un registre côté et paraphé par la Présidente.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il autorise la Présidente à agir en justice.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et pour un temps limité.

Art. 17. Composition du Conseil d'Administration. Les membres fondateurs sont ex-officio les membres exclusifs du Conseil d'Administration (Ceci peut être sujet à une modification dans les statuts lors d'une Assemblée Générale tel que prévu dans l'article 10.).

Art. 18. Rôle de la Présidente du Conseil d'Administration. La Présidente du Conseil d'Administration est jusqu'à nouvel ordre la Présidente de l'association. Elle:

- Représente l'association dans les actes civils,
- Détient l'ordonnance des dépenses,
- Peut déléguer ses pouvoirs à tout mandataire de son choix.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de la Présidente ou sur la demande des deux tiers de ses administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage des voix, la voix de la Présidente est prépondérante. Pour la validité des délibérations du Conseil d'Administration, il est nécessaire que la moitié des administrateurs désignés soient présents ou représentés. Tout administrateur désigné, qui sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Les comptes rendus du Conseil d'Administration seront communiqués par email à tous les membres du Conseil d'Administration.

Art. 19. Délibération. Toute décision est soumise à l'approbation des deux tiers des membres du Conseil d'Administration.

Art. 20. Définition des fonctions des membres du Conseil d'Administration.

Présidente

La Présidente convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Elle représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investie de tous les pouvoirs à cet effet. Elle peut déléguer certaines de ses attributions.

Elle a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, elle est remplacée par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

La Présidente est également responsable des relations publiques et sociales de l'association (incluant les correspondances aux administrations et aux membres de l'association).

Secrétaire - Vice-président

Le Secrétaire - Vice-Président est chargé de tout ce qui concerne le respect des réglementations et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorière

La Trésorière est chargée de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Elle effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance de la Présidente.

Elle tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle, qui statue sur la gestion.

Toutefois, les dépenses supérieures à 150 euros doivent être ordonnancées par la Présidente ou, à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du Conseil d'Administration. Elle rend compte de son mandat aux Assemblées Générales.

Chapitre VI^{ème} . - Budgets et comptes

Art. 21. Tenue des comptes. L'exercice comptable est arrêté au 31 décembre de chaque année.

Le budget ainsi que les comptes annuels de l'Association sont arrêtés par le Conseil d'Administration. Les comptes de l'exercice clos sont approuvés par l'Assemblée Générale. Le budget de l'exercice suivant est voté par l'Assemblée Générale.

Art. 22. Ressources. Les ressources de l'association sont constituées par:

- Les cotisations annuelles,
- Les subventions qui peuvent lui être accordées,
- Les ressources créées à titre exceptionnel («Afro'PeRoJECTIONs»), spectacles, ventes engendrées par des événements divers, etc...),
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus,
- Toutes libéralités, dons et legs que l'association peut régulièrement ou ponctuellement recevoir.
- L'acceptation pure et simple, l'acceptation sous bénéfice d'inventaire ou la renonciation à un don ou à un legs à l'association seront de la compétence de son Conseil d'Administration.

Chapitre VII^{ème} . - Dissolution et liquidation

Art. 23. Dissolution. La dissolution volontaire de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cette fin en conformité avec les statuts et la législation en vigueur.

L'Assemblée Générale qui prononce la dissolution volontaire désignera les liquidateurs et déterminera les pouvoirs.

Art. 24. Liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net au profit de toutes Associations déclarées de son choix, ayant un objet similaire.

Chapitre VIII^{ème} . - Dispositions diverses

Art. 24. Règlement d'ordre intérieur. Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

Fait à Luxembourg, le 27/01/2014.

Barbara, Rose, Lynsay Mabe-Ngue

La Présidente

Mutenebwa Dunia

Le Secrétaire Vice-Président

Fait à Luxembourg, le 27 janv. 2013.

Zeinab, Baba, Racky Ba

La Trésorière

Référence de publication: 2014015277/217.

(140016738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Amerborgh Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 150.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, établis en Euros, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015316/11.

(140018443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Amerborgh Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 150.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, établis en Euros, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015317/11.

(140018444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Makiro S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 76.513.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 23 janvier 2014, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société MAKIRO SA (RCS B 76 513) dont le siège à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg a été dénoncé en date du 18 août 2009.

Le prédit jugement a mis les frais à charge du trésor.

Luxembourg, le 28/01/2014.

Pour extrait conforme.

Me Alexandre DILLMANN

Le liquidateur / Avocat à la Cour

9a, boulevard du Prince Henri
BP 846 L-2018 Luxembourg

Référence de publication: 2014015293/17.

(140017816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

BCHM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 147.309.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014015402/10.

(140018328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Boleo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 45.016.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014015391/10.

(140018010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Majo Immobilière, Société Civile.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg E 2.010.

L'an deux, mil douze.

Le seize mai.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Madame Léonie Marie dite Magali WEISTROFFER, salariée, divorcée, née à Luxembourg le 3 novembre 1961 (No. Matricule 19611103223), demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 4 rue de la Ferme.

2) Monsieur Jo HEINEN, salarié, célibataire, né à Luxembourg le 22 juillet 1986 (No. Matricule 19860722030), demeurant à L-1948 Luxembourg, 36 rue Louis XIV.

3) Mademoiselle Jess WEISTROFFER, étudiante, célibataire, née à Luxembourg le 16 octobre 1998 (No. Matricule 19981016141), demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 4 rue Um Haff;

ici représenté par sa mère Madame Magali WEISTROFFER, prédite, agissant en sa qualité d'administratrice légale sous contrôle judiciaire;

autorisée aux fins des présentes en vertu d'une ordonnance rendue par Madame le Juge des Tutelles du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg le 19 novembre 2012 sous le numéro Tutelle 286/12;

laquelle ordonnance après avoir été paraphée «ne varietur» restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent que Madame Magali WEISTROFFER, est propriétaire de MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX NEUF (1.999) parts en pleine propriété et d'une (1) part en usufruit, et que Mademoiselle Jess WEISTROFFER, est propriétaire d'une (1) part en nue-propriété de la société «MAJO IMMOBILIERE Société civile» (Matricule 19927001503), avec siège social à L-3898 Foetz, 11 rue du Brill;

constituée suivant acte notarié du 18 décembre 1992, publié au par extrait au Mémorial C numéro 130 du 26 mars 1993;

les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 28 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 432 du 7 août 1999;

et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 28 du 8 janvier 2000.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés décident de changer la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUE) en Euro (€) au cours de LUE 40,3399 pour un Euro, de sorte que le capital social actuel de DEUX MILLIONS (2.000.000.-) LUE est converti en QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EURO SOIXANTE-DIX CENTS (Euro 49.578,70), avec DEUX MILLE (2.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième et dernière résolution:

Mademoiselle Jess WEISTROFFER, représentée comme il est dit ci-avant, déclare par la présente céder et transporter à Monsieur Jo HEINEN, ici présent et ce acceptant, UNE (1) part en nue-propiété, lui appartenant dans la société «MAJO IMMOBILIERE Société civile».

Cette cession de part a eu lieu moyennant le prix de MILLE QUATRE CENT TRENTE CINQ EURO (Euro 1.435.-), montant que Mademoiselle Jess WEISTROFFER, représentée comme précitée, déclare par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, est estimé à MILLE EURO (Euro 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Weistroffer, Heinen, C.Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 17 mai 2013. Relation: EAC/2013/6321. Reçu quatre-vingt-six euros dix cents (86.10.- EUR) 1.435,00.- à 5%: 71,75.- 2/10: 14,35.- TOTAL: 86,10.- euros

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 17 juin 2013.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014015268/60.

(140016574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Build & Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 26, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 125.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BUILD & MANAGEMENT SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014015422/11.

(140017938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

1979 - Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 163.436.

Extrait de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2013

L'assemblée prend acte de et accepte la démission de Madame Catherine CALVI de son poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement Madame Susanna FERRON, employée privée, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg. Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2017.

L'assemblée entérine la décision du Conseil d'Administration du 25 avril 2013 de coopter Madame Sylviane COURTOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg comme nouvel administrateur,

en remplacement de Monsieur Patrick ROCHAS. Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014015256/17.

(140017161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Syringa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.345.

A. Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 27 décembre 2013 que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission de l' Administrateur suivant à compter du 31 décembre 2013:

Monsieur Gérald Calame, ayant pour adresse professionnelle 16, Rue de Hesse, CH-1204 Genève, Suisse.

2. Démission de l' Administrateur suivant à compter du 31 décembre 2013:

Universal Corporate Services (BVI) Ltd, avec siège social à Mill Mall, Road Town, BVI-Tortola, Illes Vierges Britanniques.

B. Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 3 décembre 2013, ratifiées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue en son siège en date du 17 janvier 2014, que l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Renouvellement du mandat de V Administrateur à compter du 3 décembre 2013 jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014:

TMF Corporate Services S.A., société anonyme, avec siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 84993 avec le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Administrateur unique

Référence de publication: 2014015162/25.

(140017433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Data Center S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 170.139.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68151 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013680/10.

(140015500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Data Center Infrastructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 170.137.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68152 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013678/10.

(140016432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Aclée S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.667.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014016168/9.

(140019633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Labelle Fontaine S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.755.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2013, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 janvier 2014, LAC/2014/1187, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société Labelle Fontaine S.à r.l. (en liquidation volontaire), ayant son siège social à 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 104.755, ayant son siège social à 29, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée en date du 26 novembre 2004, par acte de Maître Jean SECKLER, le notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, numéro 2393 du 15 mars 2005.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentaire en date du 21 décembre 2012, publié au Mémorial C, numéro 763 du 29 mars 2013.

La Société a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux seront conservés durant cinq (5) ans après la clôture de liquidation au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014861/22.

(140016040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Parc Helfent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 135.809.

—
Im Jahre zweitausendvierzehn, am siebten Tag im Monat Januar.

Vor Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitze zu Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft Luxemburger Rechts Parc Helfent SA, Gesellschaft mit Sitz zu L-2557 Luxembourg, 9, Rue Robert Stümper, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxembourg unter der Nummer B 135809, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxembourg, am 21. Dezember 2007, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 504 vom 28. Februar 2008, abgeändert durch den Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxembourg, am 29. Juli 2010, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 1992 vom 24. September 2010. (die „Gesellschaft“)

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Yves Gaspard, Leiter, mit beruflicher Anschrift in L-8049 Strassen, 2, Rue Marie Curie;

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Alexandre Nguyen Dinh, Jurist, mit beruflicher Anschrift in L-8049 Strassen, 2, Rue Marie Curie;

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Yves Gaspard, vorbenannt.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I. - Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. - Feststellung einer Aktienabtretung der Gesellschaft von Parwa S.A. zugunsten von Les Résidences S.A..
2. - Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft nach L-8049 Strassen, 2, Rue Marie Curie und dementsprechend Abänderung von Artikel 1, erster Satz.
3. - Entscheidung die Verwaltungsratsmitglieder auf einen festzulegen und dementsprechend Annahme der Kündigungen, von Herr Aloyse Wagner, als Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrates, von Herr Louis-Marie Piron als Delegierter des Verwaltungsrates sowie von Herr Romain Hartmann und Herr Yves Gaspard als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft.
4. - Bestätigung des Mandates von Herr Louis-Marie Piron als alleiniges Verwaltungsratsmitglied für eine Dauer von 6 Jahren.
5. - Verschiedenes.

II. - Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, das Versammlungsbüro und den unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste wurde vom Versammlungsbüro kontrolliert. Die etwaigen Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

III. - Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital anwesend oder vertreten ist. Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

Nach diesen Erklärungen und anschließender Beratung faßt die Ausserordentliche Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass laut einer Aktienabtretung, vorab unter Privatschrift vereinbart, die Parwa S.A., mit Sitz in L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxembourg unter der Nummer B 79.614., seine gesamten 254.800 Aktien in vorbezeichneter Gesellschaft an die Résidences S.A., mit Sitz in L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxembourg unter der Nummer B 35.243, übertragen hat zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, worüber Quittung.

Eine Kopie der betreffende Folios des Aktienregisters bleibt gegenwärtige Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz der Gesellschaft von L-2557 Luxembourg, 9, Rue Robert Stümper nach L-8049 Strassen, 2, Rue Marie Curie zu verlegen und dementsprechend Abänderung von Artikel 1, erster Satz wie folgt:

„ **Art. 1. (erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Strassen.“

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Verwaltungsratsmitglieder auf einen festzulegen und dementsprechend die Kündigungen, von Herr Aloyse Wagner, als Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrates, von Herr Louis-Marie Piron als Delegierter des Verwaltungsrates sowie von Herr Romain Hartmann und Herr Yves Gaspard als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft, anzunehmen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Mandat von Herr Louis-Marie Piron als alleiniges Verwaltungsratsmitglied für eine Dauer von 6 Jahren zu bestätigen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf VIERTAUSENDZWEIHUNDERT EURO (EUR 4.200,-) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen und geschlossen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Yves Gaspard, Alexandre Nguyen Dinh, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 janvier 2014. LAC / 2014 / 1688. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 22. Januar 2014.

Référence de publication: 2014014131/77.

(140016250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Centre Delphine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 24, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 52.614.

Le bilan de l'exercice 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014016290/9.

(140018856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Alelec, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2542 Luxembourg, 92, rue des Sources.

R.C.S. Luxembourg B 152.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014016175/10.

(140019387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

AIM Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 74.676.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 449 du 26 juin 2000.

Les comptes annuels au 31 août 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AIM Services S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014016172/13.

(140019804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Eircom Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.462.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs Joanna PLICHTA, private employee, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, acting as the representative of the board of directors (the Board) of Eircom Holdco S.A., a société anonyme organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.462 (the Company),

pursuant to resolutions taken by the Board on November 25, 2013 (the Resolutions).

An extract of the minutes of the Resolutions, signed *in varietur* by the representative of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the Board pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

I. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, dated April 17, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1442 dated June 9, 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler notary residing in Esch-sur-Alzette on July 5, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2155 dated August 30, 2012 and most recently pursuant to a deed of the undersigned notary on August 1, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2460 dated October 4, 2013.

II. The Company has an issued share capital of forty-five thousand two hundred and eighty-two Euro and sixty-seven cents (EUR 45,282.67) represented by fully paid up shares consisting of three million, nine hundred and eighty-five thousand, eight hundred and seven (3,985,807) Class A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each and five hundred and forty-two thousand four hundred and sixty (542,460) Class B Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

III. Article 6 of the Articles provides as follows:

“ **6.1.** The subscribed share capital is set at forty-five thousand two hundred and eighty-two Euro and sixty-seven cents (EUR 45,282.67) fully paid up shares consisting of three million, nine hundred and eighty-five thousand, eight hundred and seven (3,985,807) Class A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each and five hundred and forty-two thousand four hundred and sixty (542,460) Class B Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each”.

6.1bis. In addition to the subscribed capital, the Company shall have an authorised capital of nine hundred million one thousand Euro (EUR 900,001,000) which will consist in a maximum of:

- (i) ninety billion ninety thousand (90,000,090,000) Class A Shares, with a par value of one Cent (EUR 0.01) each; and
- (ii) ten thousand (10,000) Class C Shares, with a par value of one Cent (EUR 0.01) each.

6.2. The Board is authorised, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital once or more up to within the limits of the authorised capital by the issue of a maximum of each of the above mentioned new Shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner (including the issue and/or the exercise of Warrants that may be issued by the Company) having the same rights as the existing Shares;

(ii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights to the new Shares and determine the persons who are authorised to subscribe to the new Shares; and

(iii) record each share capital increase by way of a notarial deed and amend the share register and the Articles accordingly.

The Board may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

6.3. The authorised share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles set by the Articles or, as the case may be, the Law.”

IV. The Board, pursuant to the Resolutions, resolved to, inter alia:

(a) increase the share capital of the Company by an amount of six hundred and forty-six Euro and sixty-two cents (EUR 646.62) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of forty-five thousand two hundred eighty two Euro and sixty-seven cents (EUR 45,282.67) represented by fully paid up shares consisting of three million, nine hundred and eighty-five thousand eight hundred and seven (3,985,807) Class A shares with a par value of one cent (EUR 0.01 each) and five hundred and forty-two thousand four hundred and sixty (542,460) Class B shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each to forty-five thousand nine hundred and twenty-nine Euro and twenty-nine cents (EUR 45,929.29) by the creation and issuance of sixty-four thousand six hundred and sixty-two (64,662) new Class A Shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each (the Share Issue).

(b) authorise any employee of TMF Luxembourg S.A., having his/her professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, acting individually with full power of substitution, to appear before a Notary in Luxembourg to record in a notarial deed the increase of share capital following the Share Issue and more generally to take any and all steps, and sign any documents, agreements or other instruments as may be necessary in connection therewith, including, but not limited to taking all necessary steps to instruct the relevant parties to update the share register of the Company to reflect the Share Issue.

The Share Issue has been fully subscribed as follows:

- fifty-three thousand six hundred and forty (53,640) Class A shares by Arrowgrass Investments S.à r.l.,
- eight thousand six hundred and eighty-five (8,685) Class A shares by Arrowgrass Special Situations S.à r.l.;
- two thousand two hundred and ninety-three (2,293) Class A shares by Anchorage Capital Master Offshore Limited;
- forty-four (44) Class A shares by PCI Fund L.L.C.

The Share Issue has been entirely paid-up by contributions in cash in a total amount of six hundred and forty-six Euro and sixty-two cents (EUR 646.62) made by each above subscriber, as approved by the Resolution.

The new shares issued pursuant to the Resolution were issued as of November 25, 2013.

V. As a result of the above, the Board has resolved to amend article 6.1. of the Articles, which should now be read as follows:

“ **6.1.** The subscribed share capital is set at forty five thousand, nine hundred and twenty nine Euro and twenty nine cents (EUR 45,929.29) represented by fully paid up shares consisting of four million, fifty thousand, four hundred and sixty-nine (4,050,469) Class A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each and five hundred and forty-two thousand four hundred and sixty (542,460) Class B Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.”

Estimate of costs

The appearing party declares that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

En l'an deux mille treize, le douzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Joanna PLICHTA, employée privée, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

agissant en qualité de représentant du conseil d'administration (le Conseil) de Eircom Holdco S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.462 (la Société),

en vertu de la décision prise par le Conseil le 25 novembre 2013 (la Décision).

Un extrait des procès-verbaux de la Décision, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant le Conseil en vertu de la Décision, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, en date du 17 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1442 du 9 juin 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte du Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette le 5 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2155 du 30 août 2012 et pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant le 1 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2460 du 4 octobre 2013.

II. La Société a un capital social émis d'un montant de quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-deux euros et soixante-sept centimes (EUR 45.282,67) représenté par des actions entièrement libérées se composant de trois millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille huit cent sept (3.985.807) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et de cinq cent quarante-deux mille quatre cent soixante (542.460) Actions de Classe B d'une valeur de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

III. L'Article 6 des Statuts prévoit ce qui suit:

6.1. Le capital social souscrit est fixé à quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-deux euros et soixante-sept centimes (EUR 45.282,67) représenté par des actions entièrement libérées composées de trois millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille huit cent sept (3.985.807) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et de cinq cent quarante-deux mille quatre cent soixante (542.460) Actions de Classe B d'une valeur de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

6.1bis. En plus du capital souscrit, la société aura un capital autorisé de neuf cents millions mille euros (EUR 900.001.000) qui sera composé au maximum de:

(i) quatre-vingt-dix milliards quatre-vingt-dix mille (90.000.090.000) Actions de Classe A, d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune; et

(ii) dix mille (10.000) Actions de Classe C, d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

6.2. Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant à une ou plusieurs reprises, à hauteur du capital autorisé par l'émission d'un maximum de chacune des nouvelles Actions mentionnées ci-dessus, avec ou sans prime d'émission, contre paiement en numéraire ou en nature, par conversion de créances contre la Société ou de toute autre manière (y compris l'émission et/ou l'exercice de Warrants que la Société peut émettre) ayant les mêmes droits que les Actions existantes;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles Actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles Actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions et les Statuts en conséquence.

Le Conseil peut déléguer à une personne valablement mandatée, la responsabilité d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions représentant tout ou partie des nouvelles actions émises dans le cadre du capital autorisé.

6.3. Le capital social autorisé peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts prévues par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.»

IV. Le Conseil, conformément à la Décision, a décidé inter alia:

(a) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent quarante-six euros et quatre-vingt-sept centimes (EUR 646.62) afin de porter le capital social de son montant actuel de quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-deux euros et soixante-sept centimes (EUR 45.282,67) représenté par des actions entièrement libérées se composant de trois millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille huit cent sept (3.985.807) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et de cinq cent quarante-deux mille quatre cent soixante (542.460) Actions de Classe B d'une valeur de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, à quarante-cinq mille neuf cent vingt-neuf euros et vingt-neuf centimes (EUR 45.929,29) par la création et l'émission de (i) soixante-quatre mille six cent vingt-deux (64.622) nouvelles Actions de Classe A de la Société d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune (l'Emission d'Actions);

(b) d'autoriser tout employé de TMF Luxembourg S.A., dont l'adresse professionnelle se situe au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, à comparaître devant un notaire à Luxembourg afin d'enregistrer dans un acte notarié l'augmentation de capital suite à l'Emission d'Actions et plus généralement à prendre toutes les mesures et démarches nécessaires, et de signer tous les documents, accords ou autres instruments qui pourraient être nécessaires à cet égard, y compris, mais non exhaustivement à prendre toutes les mesures nécessaires pour instruire les parties concernées de mettre à jour le registre d'actionnaires de la Société afin de refléter l'Emission d'Actions.

L'Emission d'Actions a été souscrite comme suit:

- cinquante-trois mille six cent quarante (53.640) Actions de Class A par Arrowgrass Investments S.à r.l.;
- huit mille six cent quatre-vingt-cinq (8.685) Actions de Class A par Arrowgrass Special Situations S.à r.l.;
- deux mille deux cent quatre-vingt-treize (2.293) Actions de Classe A par Anchorage Capital Master Offshore Limited;
- quarante-quatre (44) Actions de Classe A par PCI Fund L.L.C.

L'Emission d'Actions a été libérée intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de six cent quarante-six euros et soixante-deux centimes (EUR 646.62) de fait par chaque souscripteur ci-dessus, conformément à la Décision.

Les nouvelles actions émises en vertu de la Décision ont été émises à compter du 25 novembre 2013

V. En conséquence de ce qui précède, le Conseil a décidé de modifier l'article 6.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social souscrit est fixé à quarante-cinq mille neuf cent vingt-neuf euros et vingt-neuf centimes (EUR 45.929,29) représenté par des actions entièrement libérées composées de quatre millions cinquante mille quatre cent soixante-neuf (4.050.469) Actions de Classe A d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et de cinq cent quarante-deux mille quatre cent soixante (542.460) Actions de Classe B d'une valeur de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.»

Estimation des coûts

La partie comparante déclare que les dépenses, coûts et frais ou charges de toute nature qui seront à régler par la Société puisque découlant de cet acte, atteindront le montant d'environ mille cinq euros (EUR 1.000,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare, par la présente, que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte en anglais et celui en français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été fait à la personne comparante, connue par le notaire instrumentant des surnom, nom, état civil et résidence, la même personne comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présente acte original.

Signé: J. PLICHTA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15382. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Releveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013724/193.

(140016175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Inside Project Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 118, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 183.760.

STATUTS

L'an deux mille treize, le onzième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- La société anonyme de droit luxembourgeois Mischa S.A., avec siège social à L-9711 Clervaux, 80, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B181272, ici représentée par son administrateur unique Monsieur Thierry TORDEURS, analyste-programmeur, né le 14 février 1965 à Balen (Belgique), demeurant professionnellement à L-9711 Clervaux, 80, Grand-Rue;

- La société anonyme de droit luxembourgeois FL Management S.A., avec siège social à L-9711 Clervaux, 80, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B181268, ici représentée par son administrateur unique Monsieur Thierry TORDEURS, analyste-programmeur, né le 14 février 1965 à Balen (Belgique), demeurant professionnellement à L-9711 Clervaux, 80, Grand-Rue.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet:

- la fabrication de construction préfabriquées principalement en métaux, la construction de baraques de chantiers, d'éléments modulaires pour expositions ainsi que de cabines téléphoniques;
- l'activité d'intermédiaire du commerce en meubles, en articles de ménage et de quincaillerie;
- la vente au détail de mobiliers divers;
- l'assistance technique en construction et le suivi et la coordination des chantiers jusqu'aux travaux de finition;
- les travaux de métrage et de délimitation des ouvrages;
- création de modèles pour les biens personnels et domestiques.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets, marques, modèles, ou autres droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «INSIDE PROJECT Management S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Wiltz.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré-qualifiés, déclare souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- la société Mischa S.A., pré-qualifiée, cinquante parts	50 parts
- la société FL Management S.A., pré-qualifiée, cinquante parts	50 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
2. - Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Nicholas Martin HENRY DE FRAHAN, indépendant, né le 26 novembre 1971 à Ixelles (Belgique), demeurant à B-1490 Court-St-Etienne, rue Limauges, 7 (Belgique);
 - Monsieur Fabrice LOUIS, indépendant, né le 7 août 1972 à Ottignies (Belgique), demeurant à B-1450 Villeroux, rue Gilmont, 3 (Belgique).

3. - La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

4. - L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9560 Wiltz, 118, rue du Dix Septembre.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. TORDEURS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15301. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013869/175.

(140016178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Real Estate Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 138.102.

Auszug aus der Beschlussfassung der Aktionärversammlung vom 31. Mai 2013

Die Mandate der folgenden Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von sechs (6) Jahren verlängert:

- Herr Tom Lahure, wohnhaft in 12B, rue de la Chapelle, 4967 Clemency, Luxemburg

- Herr Fabio Marochi, wohnhaft in 64, Rue Saint-Pierre, L-4646 Niedercorn

- Herr Marco Sgreccia, wohnhaft in 77, Rue de la Semois, L-2533 Luxemburg

Die Mandate werden anlässlich der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2019 auslaufen.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2014015043/14.

(140016930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

RCS Management (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.337.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination de l'associé unique Intertrust Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l. et ce avec effet au 1^{er} janvier 2014:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014015060/15.

(140017036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

WST S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 1-3, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 159.122.

Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 28 janvier 2014.

Pour WST SARL

Fiduciaire Roger Linster Sarl

Référence de publication: 2014015245/12.

(140017457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Titan Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 100.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.633.

EXTRAIT

Suite à la clôture de liquidation de l'associé unique TITAN INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en date du 13/12/2013 et conformément à la décision prise par l'associé unique de cette dernière, l'intégralité des 2.000 parts sociales de la Société a été transférée à la société de droit américain TITAN INTERNATIONAL Inc., immatriculée au Registre de Commerce de l'Illinois sous le numéro 363228472 ayant son siège social, 2701 Spruce Street, Quincy, 62301 Illinois, Etats-Unis d'Amérique, avec effet au 13/12/2013.

De telle sorte que les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- TITAN INTERNATIONAL Inc. - 2.000 parts sociales

Luxembourg, le 23/01/2014.

Certifié sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2014015184/19.

(140017030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

SHCO 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.276.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination de l'associé unique Intertrust Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l. et ce avec effet au 1^{er} janvier 2014:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014015119/15.

(140016731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Yellow Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 103.173.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YELLOW TRADING S.A.

Référence de publication: 2014015252/10.

(140016799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Abovo Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ABOVO GROUP S.A.

Référence de publication: 2014015332/10.

(140018685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

SHCO 48 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.269.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination de l'associé unique Intertrust Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l. et ce avec effet au 1^{er} janvier 2014:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014015118/15.

(140016732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

LSREF3 Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 177.932.

In the year two thousand fourteen, on the third day of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Lone Star Real Estate Fund III (U.S.), L.P., a limited partnership established and existing under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 North Haskell Avenue, Suite 1700, 75204 Dallas, Texas, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under number 5342657,

represented by Ms. Diane SEILER, employee, with professional address in Bertange, by virtue of a proxy given under private seal on 23 December 2013.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

- That "LSREF3 Finance S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 177932, has been incorporated under the initial name of LSREF2 Lux Investments IV S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 11 June 2013 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1861 dated 1 August 2013, amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 3 October 2013 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2940 dated 21 November 2013 (as amended, the "Articles of Association");

- That the share capital of the Company amounts to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each;

- That the appearing party is the current shareholder of the Company (the "Sole Shareholder");

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1st January 2014;

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company;

3. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1st January 2014.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved furthermore to subsequently amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company which shall be read in its English version as follows:

“ **Art. 5. First paragraph.** The registered office is established in the municipality of Bertrange.”

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trois janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Real Estate Fund III (U.S.), L.P., une limited partnership établie sous les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 North Haskell Avenue, Suite 1700, 75204 Dallas, Texas, États-Unis d'Amérique, enregistrée au Delaware Secretary of State, Division of Corporations sous le numéro 5342657,

ici représentée par Madame Diane SEILER, employée, avec adresse professionnelle à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2013.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que «LSREF3 Finance S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177932, a été constituée sous le nom initial de LSREF2 Lux Investments IV S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentais en date du 11 juin 2013 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1861 du 1^{er} août 2013, lesquels statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 octobre 2013 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2940 du 21 novembre 2013 (les «Statuts»);

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune;

- Que la partie comparante est le seul et unique associé actuel de la Société (l'«Associé Unique»);

- Que la partie comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} Janvier 2014;
2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

L'associé Unique a décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Deuxième résolution

L'associé Unique a par conséquent décidé également de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société qui sera lu comme suit dans sa version française:

« **Art. 5. Alinéa premier.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Seiler et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 janvier 2014. LAC/2014/1200. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014010/106.

(140015912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Samson Global Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.310.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Samson Global Holdings, S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Jean-Paul MEYERS en date du 9 septembre 2013, été clôturée lors de l'assemblée générale tenue sous seing privé en date du 30 décembre 2013.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 25c, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014015104/15.

(140016644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

SIMBA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 158.060.

—

- Mme. Anja Wunsch, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mme Heike Kubica, avec effet au 23 janvier 2014.

- Le nouveau mandat de Mme. Anja Wunsch prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014015132/14.

(140017480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Clean-Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Zare llot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 30.505.

—

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2014016357/12.

(140019340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Lux Foods S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 10.770.

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LUX FOODS S.A.», ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 10.770, constituée suivant acte notarié en date du 6 mars 1973, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 69 du 3 mai 1973 (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 11 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1776 du 13 décembre 2002.

L'assemblée est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Madame Françoise Rollin, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Sabinot, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Audrey Dumont, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à deux millions cent mille euros (EUR 2.100.000,-) par la création et l'émission de quatre-vingt mille (80.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

2. Souscription et libération intégrale de quatre-vingt mille (80.000) actions nouvelles par conversion partielle de la créance envers l'actionnaire;

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société;

4. Refonte intégrale des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à deux millions cent mille euros (EUR 2.100.000,-) par la création et l'émission de quatre-vingt mille (80.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription et libération

Les quatre-vingt mille (80.000) actions nouvelles sont souscrites par la société anonyme ALFILIC ANSTALT, ayant son siège social à 6, Zweistëpfle, FL-9496 VADUZ,

ici représentée par Madame Audrey Dumont, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2013,
pour un montant total de deux millions d'euros (EUR 2.000.000.-) intégralement affectés au capital social de la Société.

Toutes les quatre-vingt mille (80.000) actions nouvelles sont entièrement libérées en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion partielle de la créance que la société ALFILIC ANSTALT, prénommée, a sur la Société pour un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000.-).

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi en date du 27 décembre 2013 par Fiduciaire Everard & Klein SARL, réviseur d'entreprises, établie à L-1569 ITZIG, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de ladite créance est constatée par ledit rapport, dont il ressort par ailleurs qu'elle est certaine, liquide et exigible, et qui conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de la créance à convertir en capital ne correspond pas au moins 80.000 nouvelles actions de la société LUX FOODS S.A. d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune, à émettre en contrepartie, soit EUR 2.000.000,00.»

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions cent mille euros (EUR 2.100.000,-) divisé en quatre-vingt-quatre mille (84.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide la refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «LUX FOODS S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à deux millions cent mille euros (EUR 2.100.000,-) divisé en quatre-vingt-quatre mille (84.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société peut nommer, suspendre ou révoquer les administrateurs.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois d'avril à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société. Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'Administrateur Unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. ROLLIN, C. SABINOT, A. DUMONT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. LAC/2013 /60578. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014019/284.

(140015872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Anawa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014016192/10.

(140019391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

APN6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 146.863.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014016194/10.

(140019718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

ALM Luxembourg Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.609.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016185/10.

(140019215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

ALM Luxembourg Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016183/10.

(140019210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

RCS Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.683.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination de l'associé unique Intertrust Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l. et ce avec effet au 1^{er} janvier 2014:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014015061/15.

(140017037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Rakuten Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 461.366.700,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 136.664.

In the year two thousand and fourteen on the fourteenth day of January

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, Civil Law notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

RAKUTEN, Inc., a company organised under the laws of Japan, having its registered office at 4-12-3 Higashishinagawa, Shinagawa-ku, Tokyo 140-0002, Japan and registered with the Tokyo Legal Affairs Bureau under number 0107-01-020592,

Here represented by Mister Nobuaki Nishio, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Tokyo.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing person as represented declared and requested the notary to state:

1) That RAKUTEN, Inc., prenamed, is the sole shareholder of RAKUTEN EUROPE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg on February 22, 2008, published in the Mémorial C of March 29, 2008, number 768 (the "Company"). The articles of association have been amended several times and for the last time by a deed of the Me Elvinger on December 18, 2013, not yet published in the Mémorial C.

2) That the capital of the Company is set at four hundred and twenty three million seven hundred and ninety seven thousand three hundred and fifty Euro (EUR 423,797,350.-) represented by eight million four hundred and seventy five thousand nine hundred and forty seven (8,475,947) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each.

3) After this had been set forth, the above named shareholder representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the capital of the Company by an amount of thirty seven million five hundred and sixty nine thousand three hundred and fifty Euro (EUR 37,569,350.-) to raise it from its present amount of four hundred and twenty three million seven hundred and ninety seven thousand three hundred and fifty Euro (EUR 423,797,350.-) to four hundred and sixty one million three hundred and sixty six thousand seven hundred Euro (EUR 461,366,700.-) by the creation and the issue of seven hundred fifty one thousand three hundred and eighty seven (751,387) new shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each.

Subscription and Payment

Thereupon,

RAKUTEN, Inc., prenamed, represented as aforesaid has declared to subscribe to seven hundred fifty one thousand three hundred and eighty seven (751,387) new shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each, and to fully pay them up by contribution by contribution in cash.

The amount of thirty seven million five hundred and sixty nine thousand three hundred and fifty Euro (EUR 37,569,350.-) is at the disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“ **Art. 6.** The capital is set at four hundred and sixty one million three hundred and sixty six thousand seven hundred Euro (EUR 461,366,700.-) represented by nine million two hundred and twenty seven thousand three hundred and thirty four (9,227,334) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each, entirely subscribed and fully paid up.”

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at five thousand euro (EUR 5,000.-).

Prevailing version

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the french version

L'an deux mille quatorze le quatorze janvier,

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

RAKUTEN, Inc., une société constituée sous les lois du Japon, ayant son siège social au 4-12-3 Higashishinagawa, Shinagawa-ku, Tokyo 140-0002, Japon, et immatriculée auprès du Tokyo Legal Affairs Bureau sous le numéro 0107-01-020592,

représentée par Monsieur Nobuaki Nishio demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que RAKUTEN, Inc., préqualifiée, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée RAKUTEN EUROPE S.à r.l., avec siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 2008, publié au Mémorial C du 29 mars 2008, numéro 768 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Elvinger en date du 18 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C.

2) Que le capital social de la société est fixé à quatre cent vingt-trois millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent cinquante Euros (EUR 423.797.350,-) représenté par huit millions quatre cent soixante-quinze mille neuf cent quarante-sept (8.475.947) parts sociales de cinquante euros (50 EUR) chacune.

3) Ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de trente-sept millions cinq cent soixante-neuf mille trois cent cinquante euros (EUR 37.569.350,-) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent vingt-trois millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent cinquante Euros (EUR 423.797.350,-) à quatre cent soixante et un millions trois cent soixante-six mille sept cents Euros (EUR 461.366.700,-) par la création et l'émission de sept cent cinquante et un mille trois cent quatre-vingt-sept (751.387) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Souscription et Libération

RAKUTEN, Inc., préqualifiée, représentée comme précité a déclaré souscrire les sept cent cinquante et un mille trois cent quatre-vingt-sept (751.387) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune et les libérer intégralement par apport en numéraire de sorte que le montant de trente-sept millions cinq cent soixante-

neuf mille trois cent cinquante euros (EUR 37.569.350,-) est à la disposition de la Société, preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 6, des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital est fixé à quatre cent soixante et un millions trois cent soixante-six mille sept cents Euros (EUR 461.366.700,-) représenté par neuf millions deux cent vingt-sept mille trois cent trente-quatre (9.227.334) parts sociales de cinquante euros (50 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.”

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. NISHIO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 16 janvier 2014. Relation: LAC/2014/2162. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014014187/116.

(140015438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Solum 488 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 141.411.

Il est porté à la connaissance des tiers que le représentant permanent de l'administrateur de catégorie A, N.C. MANAGEMENT S.à r.l., a été remplacé par Monsieur Alexander Mertens dont l'adresse professionnelle se situe 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Solum 488 S.A.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014015144/13.

(140016779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Summit Partners RKT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.543.153,36.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 169.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014016827/9.

(140019541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Rafael Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 155.436.

Le Bilan au 31.12.2012 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014016775/9.

(140019585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

dartalis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 79.684.

—
Extrait de l'assemblée générale du 30 décembre 2013

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Isaak DAYAN, Managing Director, demeurant professionnellement à L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter;

- Monsieur Laurent MELLINGER, Chief Technical Officer, demeurant professionnellement à L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter;

Monsieur Stéphane HERARD, Managing Director, demeurant professionnellement à L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

L'Assemblée décide de nommer AUDITEURS ASSOCIES, société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le n° B93937, aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de MAZARS S.A. dont le mandat est échu.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014014418/22.

(140017165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Occidental Royal Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.035.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCCIDENTAL ROYAL HOLDING

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014016711/12.

(140018576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Sharies Business Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8272 Mamer, 11, rue Jean Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 101.736.

—
Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014016811/14.

(140018967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.
